

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les Postulats Stéphane Montangero et cts au nom du groupe socialiste – Dépendance aux jeux d'argent et aux jeux vidéo (notamment en ligne) : faire jouer les compétences cantonales et miser sur un plan d'action coordonné et ambitieux (19_POS_171) et

Nicola Di Giulio et cts – Des machines à sous à tuer le temps ayant remplacé les puzzles, les flippers et les mots croisés. Une sensibilisation aux addictions des jeux d'argent semble importante (22_POS_63)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 19 janvier 2024.

Présents : Mmes Josephine Byrne Garelli, Rebecca Joly, Sandra Pasquier, Marion Wahlen (en remplacement d'Olivier Petermann), Chantal Weidmann Yenny, Valérie Zonca (en remplacement de Géraldine Dubuis). MM. Sébastien Cala, Fabien Deillon, Nicola Di Giulio, Philippe Miaution, Gérard Mojon (présidence), Cédric Roten, Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier. Excusés : Mmes Géraldine Dubuis, Sylvie Podio. M. Olivier Petermann.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du DSAS. MM. Karim Boubaker, Médecin cantonal, Hugues Balthasar, Responsable de missions stratégiques, Office du médecin cantonal (OMC).

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La problématique de la dépendance aux jeux d'argent et aux jeux vidéo, en particulier chez les jeunes, est avérée. Un plan d'actions en 10 mesures, en matière de prévention, de prise en charge, de formation et de recherche et évaluation, a récemment été mis en place sur une durée de trois ans. A l'issue de cette période, un bilan sera dressé et d'éventuelles adaptations engagées.

Ce plan se déploie en synergie avec le Programme intercantonal de lutte contre la dépendance aux jeux d'argent (PILDJ).

3. POSITION DES POSTULANTS

Le premier postulant se dit satisfait du rapport du Conseil d'Etat et de son plan d'actions. Il salue tout particulièrement les actions de prévention précoces et indirectes. Proposer un exercice de mathématique mettant en scène le surendettement d'un ménage causé par l'addiction aux jeux lui paraît plus subtil qu'assener un discours moralisateur sur les méfaits des jeux d'argent. Il constate toutefois qu'en matière d'addiction des jeunes aux jeux d'argent et aux jeux vidéo, la situation s'est aggravée depuis le dépôt du postulat. Il relève également une forme de paradoxe de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJar), à savoir, d'une part une volonté de mieux protéger contre la dépendance, parfois insuffisamment concrétisée par la Confédération, mais d'autre part un encadrement excessif de manifestations traditionnelles, pourtant sans risques à ses yeux, comme les lotos villageois.

Le postulant pose trois questions :

- a) Un bilan intermédiaire des mesures les plus significatives du plan d'actions cantonal peut-il déjà être tiré ?
- b) Suite à la crise du COVID-19, des changements de comportements tels que le déplacement des activités de jeu des casinos physiques vers les jeux en ligne, sont-ils intervenus ?
- c) Une veille technologique est-elle prévue ?

Le deuxième postulant salue également la qualité et le niveau de détail du rapport ainsi que l'engagement du Conseil d'Etat face à un défi important. Il remercie ce dernier de sa détermination en faveur d'une action coordonnée et constructive et salue sa proactivité en la matière. La diversification de l'offre de jeux d'argent, notamment à disposition des jeunes adultes, ainsi les campagnes publicitaires ciblées y relatives, l'inquiètent. Adhérer au rapport du Conseil d'Etat permet, à ses yeux, de reconnaître les défis et de s'engager, à travers une volonté collective, à forger un avenir où la responsabilité envers les générations futures prime sur les risques croissant des jeux d'argent.

4. DISCUSSION GENERALE

Les représentants du DSAS apportent les éléments de réponse suivants aux questions du premier postulant :

- a) Premières observations : Le plan d'actions cantonal est étroitement lié au PILDJ qui se trouve à mi-parcours. Certaines mesures sont donc déjà déployées voire terminées.
 - Au printemps 2023, une campagne nationale de prévention en ligne s'est déroulée sous l'égide du PILDJ. Cette campagne a donné de bons résultats. Les différents programmes cantonaux ou intercantonaux entendent reconduire ce type d'actions.
 - La prévention en milieu scolaire a débuté. Des ateliers sont en cours de déploiement dans les écoles qui en font la demande. La demande des établissements est importante et les premiers retours se montrent très positifs. L'approche privilégiée par le Centre du jeu excessif (CJE) du CHUV, qui anime ces ateliers, s'avère très prometteuse. Un renforcement de la mesure est envisagé.
 - Du matériel pédagogique permettant d'aborder la thématique des jeux d'argent à travers les mathématiques, la littérature ou les arts visuels, a été élaboré et mis à disposition du corps enseignant, surtout pour le post-obligatoire. Son utilisation effective fera probablement l'objet d'une prochaine évaluation dans le cadre du PILDJ.
 - Le projet pilote « Jouer à moindre risque », en collaboration avec l'association NOETIC, se met actuellement en place. Il consiste en ateliers éducatifs de jeux vidéo, pratiqués en groupes, sous la supervision de coaches. Ceux-ci permettent, entre autres la détection précoce d'éventuels comportements problématiques et, si nécessaire, le renvoi à des structures de prise en charge appropriées. Ces ateliers sont ouverts à toutes les familles ainsi qu'aux jeunes présentant une pratique de jeu problématique, en collaboration avec le programme DEPART, rattaché au Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA) du CHUV.
 - Un volet de recherche est actuellement en phase de conception.
- b) Changements de comportements : Les études concrètes en la matière manquent encore. Toutefois, dans la mesure où l'offre crée la demande, l'hypothèse peut être émise que l'importante croissance/promotion de l'offre de jeux d'argent en ligne conduit à une augmentation de la problématique de la dépendance. Aucune donnée ne permet de confirmer à ce jour un déplacement du casino terrestre vers le jeu en ligne.
- c) Veille technologique : La veille n'est pas directement effectuée par les services de l'Etat, mais par des partenaires comme le Groupement romand d'études des addictions (GREAA) ou le CJE. A ce titre, la question de l'impact de l'intelligence artificielle (IA) mérite attention. Les opérateurs de jeux investissent les réseaux sociaux afin de faire connaître leurs produits. En comparaison avec certains pays européens, le domaine du marketing sur les réseaux sociaux semble encore relativement peu régulé en Suisse.

De nombreuses questions / thématiques sont abordées par les membres de la commission.

Une grande partie du produit des jeux d'argent revenant, d'une façon ou d'une autre, dans les caisses de l'Etat, ce dernier se trouve dans une situation contradictoire de "bénéficiaire" des jeux d'argent et de principal acteur de la lutte contre leur addiction. Quels contacts l'Etat entretient-il avec les exploitants de loteries ? Le dialogue peut-il être amélioré avec la Loterie romande (LoRo) et l'Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA) ? La LoRo endosse-t-elle un rôle de véritable partenaire de la prévention ?

Les pouvoirs publics se trouvent régulièrement confrontés à ce type de "contradiction" qui, d'ailleurs, ne concerne pas uniquement les jeux d'argent (financement de l'AVS par la vente des produits du tabac...).

En fonction des sujets abordés, les logiques sanitaires et économiques peuvent s'affronter comme, par exemple, dans le cas de l'installation d'un casino ; une pesée des intérêts doit alors être réalisée.

Une part du Fonds d'utilité publique (FUP), alimenté par les bénéfices de la LoRo, est réservé au financement de projets notamment dans le domaine de la santé et du social. Dans le domaine de la santé, les dossiers portés par la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) organe suprême de la GESPA, sont abordés dans le cadre de la *Conférence latine des affaires sanitaires et sociales* (CLASS).

La loi fédérale sur les jeux d'argent (LJar) n'accordant que peu de place à la prévention, la LoRo s'est adressée à la CLASS dans le but de rechercher la discussion avec les acteurs et experts de la prévention dans le domaine des jeux d'argent. Le dialogue est désormais structuré ; une plateforme d'échanges existe et les préoccupations de chacun sont relayées.

Il est précisé que la LoRo a réagi à la publication du rapport du Conseil d'Etat en faisant part de son regret de ne pas avoir été consultée dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions cantonal. Elle a confirmé sa volonté de collaborer avec les instances de l'Etat. La définition du périmètre du plan d'actions de l'Etat en matière de prévention jeu excessif reste toutefois de la seule compétence de ce dernier.

La LoRo verse 0,5% de ses gains en faveur de la prévention. Est-ce suffisant ?

Ce pourcentage est ancré dans le concordat applicable au niveau national. La part dévolue au Canton de Vaud ne couvre pas l'entier des mesures en place. Le Canton finance, par le biais de prestations d'intérêt général (PIG), le CJE du CHUV. D'autres cantons ont fait d'autres choix.

Le premier postulant fait remarquer que le concordat n'empêcherait pas la LoRo de verser volontairement une part plus importante de ses gains en faveur de la prévention.

Existe-t-il une velléité de réguler l'offre internationale de jeux d'argent en ligne ?

Si personne n'est à même d'affirmer si l'Office fédéral de la justice entretient ou non un dialogue avec ses homologues étrangers, il est par contre confirmé que l'industrie des loteries est organisée en réseau, au niveau international, via l'association mondiale des loteries (*World Lottery Association – WLA*).

La recherche entend-elle aussi se pencher sur le phénomène des addictions multiples (dépendance aux jeux d'argent et consommation abusive d'alcool par exemple) ?

Une telle recherche n'est, au stade actuel, pas envisagée dans le cadre du plan d'actions cantonal. Les recherches seront plus axées sur la problématique du surendettement/désendettement ou sur l'évaluation de l'efficacité des mesures d'exclusion prononcées par les établissements de jeux ou volontairement décidées par les personnes concernées.

Les ateliers de prévention en milieu scolaire et le matériel pédagogique traitent-ils aussi des thèmes du harcèlement et de la radicalisation par le biais des jeux vidéo et des réseaux sociaux ?

L'accent est essentiellement mis sur l'apprentissage du bon usage des écrans et sur la stratégie d'éducation numérique en milieu scolaire. Il est important de différencier ce qui relève du domaine de la pédagogie et ce qui est plus directement lié à la prévention, ces problématiques étant rattachées à des entités différentes. Par ailleurs, un programme de prévention contre le harcèlement-intimidation est mis en place par l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) depuis 2017 dans les établissements.

5. LECTURE DU RAPPORT

4 – Evaluation des offres présentes et disponibles dans le canton de Vaud et de leur potentiel addictif pour la population vaudoise

Le potentiel de dangerosité des jeux dits de grande envergure est maximum lorsqu'il n'y a pas de contact humain (Tactilos, jeux en ligne). Le blocage de l'accès aux plateformes à l'étranger de jeux en ligne interdits en Suisse peut aisément être contourné grâce à l'utilisation d'un VPN (Virtual Private Network). Que met en œuvre le Conseil fédéral pour lutter contre le contournement du blocage de l'accès à ces plateformes ?

Le blocage géographique fit énorme débat lors de l'élaboration de la LJar, allant jusqu'au référendum. Un projet d'évaluation en la matière est en cours de définition. Les autorités régulatrices fédérales sont toutefois prioritairement compétentes et le Canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre en la matière.

La LoRo est allée jusqu'au Tribunal fédéral (TF) pour ne pas être contrainte de limiter son offre de loteries électroniques à destination des personnes pourtant reconnues comme présentant une pratique de jeu problématique. Cette question a-t-elle été abordée au sein de la CLASS ?

Une recherche sur les loteries électroniques, menée par le GREA et le CJE, montre en particulier que, dans le canton de Vaud, les bornes Tactilo ne sont pas disposées de manière aléatoire sur le territoire mais dans les

zones où le taux de recours à l'aide sociale est plus élevé. Par la suite, la GESPA a décidé, dans le cadre de la réhomologation de tous les jeux, rendue nécessaire par l'introduction de la LJar, de renforcer la protection en introduisant un mécanisme d'exclusion. La LoRo a déposé recours contre cette décision. Le TF a constaté un vice de procédure et renvoyé la cause à la GESPA qui doit se repositionner.

Une commissaire juge problématique qu'un acteur en grande partie institutionnel renonce à protéger une population sensible.

Une personne qui apprécie le football à la télévision et qui présente une addiction aux paris sportifs regarde les matches au risque de tomber à chaque mi-temps sur des publicités pour les paris sportifs. Des études sont-elles en cours sur l'impact de la publicité pour les jeux d'argent ?

Le GREA publiera prochainement une étude sur l'exposition à la publicité, en particulier sur les réseaux sociaux, sans toutefois traiter de son efficacité.

8 – Mesures existantes

Dans le cadre du programme DEPART, la période d'évaluation du jeune n'est pas facturée à l'assurance maladie. Qui paie alors ?

L'évaluation des jeunes est financée par une prestation d'intérêt général (PIG). Il n'y a pas de facturation à l'assurance obligatoire des soins (AOS) tant que les parents ne sont pas pleinement intégrés dans le processus de prise en charge. L'idée consiste en effet à permettre la construction du lien avec le jeune et à favoriser l'entrée en soins. Dans cette perspective, la facturation ne doit pas être un obstacle à la prise en charge.

Le programme DEPART fait mention de prestations de soutien et de formation pour les professionnels de première ligne. De quels professionnels est-il question ?

Il est prévu de développer ce type de prestations dans le domaine des addictions en général. Les professionnels entourant les jeunes (éducation, animation socio-culturelle, etc.) devraient ainsi être à même d'orienter les jeunes, dont le comportement peut sembler problématique, vers la structure adéquate.

A2 – Mise à disposition de matériel pédagogique pour les enseignants

Est-il envisagé une formation de base ou continue en matière de jeux d'argent, jeux vidéo (en ligne) à la Haute école pédagogique (HEP) ?

Consultée suite à cette question, la HEP a répondu qu'une telle formation n'est pas prévue dans le périmètre de la réponse à ce postulat. D'une manière plus générale, l'intégration de contenus sur les addictions dans les formations de base et continue à la HEP est une piste très intéressante à envisager, en particulier sous l'angle du repérage et de l'intervention précoce.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Le Mont-sur-Lausanne, le 8 mars 2024.

*Le vice-président :
(Signé) Gérard Mojon*